

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 16 décembre 2024

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet, à part de Mme Carla CARVALHO, conseillère communale.

ORDRE DU JOUR:

A Séance à huis clos

- 1. Personnel communal: Attribution d'une indemnité spéciale d'un fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service Secrétariat Décision
 - En application de l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, et en considérant que Monsieur Claude ELSEN est actuellement en congé prolongé jusqu'à sa pension au courant de l'année 2025, le collège échevinal propose d'allouer 25 points indiciaires (valeur du point élevée) par mois, en guise d'indemnité spéciale forfaitaire à son remplaçant qui assume les fonctions de secrétaire communal faisant fonction pendant cette période.

 La proposition a été adoptée par le conseil communal lors du vote secret.

B Séance publique

1. Finances communales:

- 1.1. Budget rectifié pour l'exercice 2024 et budget pour l'exercice 2025 : Réactions des conseillers pour donner suite à la présentation du 9 décembre 2024 / Réponses du collège échevinal
- 1.2. Budget communal rectifié de l'exercice 2024 Décision
- Le budget communal rectifié de l'exercice 2024 est approuvé par 6 voix contre 2 voix et 2 abstentions.
- 1.3. Budget communal de l'exercice 2025 Décision
- Le budget communal initial de l'exercice 2025 est approuvé par 8 voix et 2 abstentions.

1.4. État des restants de l'exercice 2023 – Décision

 A la clôture de l'exercice 2023, il est clair que toutes les recettes de l'exercice n'ont pas pu être recouvrées, pour diverses raisons propres aux débiteurs. Elles seront à récupérer dans le futur à moins que le conseil communal n'en donne décharge. Ces recettes sont consignées sur les relevés, appelés « Etat des Restants », qui font l'objet de la présente décision. Il est au conseil de statuer sur les propositions de décharge de Madame la receveuse communale et de ratifier le document en conséquence finalement, en ce qui concerne les recettes à poursuivre. Approbation unanime.

1.5. Décompte en ce qui concerne l'infrastructure routière pour accéder au nouveau complexe scolaire à Schouweiler - Décision

Le décompte est présenté pour un montant total de 3.192.908,96€. Approbation unanime.

2. Patrimoine communal:

- 2.1 Avis à l'attention du Ministère de la Culture, dans le cadre du classement comme patrimoine culturel national des immeubles sis 117, route de Luxembourg à Dippach - Décision
- Le Conseil communal décide d'aviser favorablement la proposition de classement de l'INPA des immeubles situés à 117, route de Luxembourg situés à Dippach, , numéro cadastral 447 / 1701 section A de Dippach, tout en renvoyant aux réflexions du collège des bourgmestre et échevins, exposés. Le collège des bourgmestre et échevins maintient son avis que les bâtiments en question présentent un intérêt local et architectural dans le village de Dippach et qu'ils ont déjà été classés dans le plan d'aménagement général de la Commune de Dippach. Approbation unanime.
- M. Carlo NEU quitte la séance avant le point 2.2.
- 2.2 Avis à l'attention du Ministère de la Culture, dans le cadre du classement comme patrimoine culturel national de la ferme sise 2, rue de la Fontaine à Schouweiler - Décision
- Le Conseil communal décide d'aviser favorablement la proposition de classement de l'INPA de la ferme située à Schouweiler, 2, rue de la Fontaine, sur des fonds avec le numéro cadastral 535 / 2673 section D de Schouweiler,, tout en renvoyant aux réflexions du collège des bourgmestre et échevins, exposés. Le collège des bourgmestre et échevins maintient son avis que les bâtiments en question présentent un intérêt local et architectural dans le village de Schouweiler et qu'ils ont déjà été classés dans le plan d'aménagement général de la Commune de Dippach. Approbation unanime.

3. Subsides:

3.1 Attribution des subsides ordinaires de l'année 2023/2024 – Partie I – Décision

L'allocation des subsides en question est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations locales

Nom de l'association	
LOISIR/RECREATION	2024
Amiperas	750 €
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	3 000 €
FNEL-Dippecher Dachsen	1 300 €
Amicale DACHSEN	600 €
Ass. de la maison des œuvres Home. St. Joseph	650 €
Schléckegaart asbl	500 €
SPORT	
Aïkido Schouweiler asbl	500 €
F.CEtoile Sportive de Schouweiler	3 700 €
Tennis Club, Dippach	1 400 €

Union Cycliste, Dippach	3 700 €
Dart Club – Never Check	500 €
Karate Club Dippach	1 000 €
Les Tandems de la Vue	500 €
Reitclub Um Dell	500 €
AUTRE	
Foyer de la Femme Dippach	600 €
Association des Parents des Elèves	750 €
Chorale Ste Cécile Schouweiler-Sprinkange	1 000 €
Croix-Rouge - Section Dippach	600 €

Il est proposé de liquider ensemble avec le subside régulier, un subside au montant de 250,00€ aux associations suivantes qui ont édité pendant la période d'observation une publication selon les modalités retenues par la commune et pour lesquelles la commune alloue un subside spécial :

- FNEL Dippecher Dachsen,
- Association de la maison des œuvres Home St. Joseph,
- Union Ccliste Dippach,
- Dart Club Never Check,
- Foyer de la Femme.

Il est proposé en plus de liquider ensemble avec le subside régulier, un subside au montant de 150,00€ pour chaque évènement à charactère « Green Event » où les associations ont participées pour lesquelles la commune alloue un subside spécial :

- Fanfare Schouweiler-Sprinkange,
- FNEL Dippecher Dachsen,
- Amicale Dachsen.
- Schléckegaart asbl.,
- F.C. Etoile Sportive de Schouweiler,
- Dart Club Never Check,
- Karate Club Dippach,
- Les Tandems de la Vue,
- Foyer de la Femme Dippach,
- Association des Parents des Élèves,
- Chorale Ste Cécile Schouweiler-Sprinkange.

Approbation unanime.

3.2 Subside de fonctionnement à al.louer à l'Asbl « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2025 – Décision

- À l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

3.3 Prise en charge des frais de transport en 2025 en faveur de l'AMIPERAS/section locale – Décision

 A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais, qui seront déboursés sur base de factures à présenter par l'entreprise de transport.
 Approbation unanime.

- 3.4 Prise en charge des frais d'organisation en 2025 dans le cadre des activités en faveur de TELEVIE-Subside à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » Décision
- Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 30.000,00 € à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach

Approbation unanime

- 3.5 Attribution d'un subside à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » Décision
- Il est proposé d'allouer un subside de 215.000,00 € à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » dans le cadre de l'organisation de manifestations publiques, culturelles et festivités. Ceci conformément aux décision afférentes prises par le conseil communal antérieurement

Approbation par 8 voix contre 2 voix.

- 3.6 Attribution d'un subside au FC Etoile Sportive Schouweiler pour les frais de transport des enfants aux entraînements Décision
- Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.
- 3.7. Attribution d'un subside à l'association Amicale Dippecher Dachsen a.s.b.l pour les frais de transport des enfants Décision
- Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association Amicale Dippecher Dachsen a.s.b.l.
 Approbation unanime.
- 4. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN :
 - Demande de renseignements dans le cadre d'une construction illicite à Dippach, Rue Belle Vue.

Pour rappel, une construction non autorisée comme telle a été constatée par le service technique communal en 2021 suite au signalement fait par un voisin auprès de la commune de Dippach. Malgré la gravité des faits, la commune n'a pas daigné agir dans un premier temps. Ce n'est qu'en date du 31 mars 2022 qu'une injonction a été faite par Madame la bourgmestre au maitre d'ouvrage pour « régulariser la situation » dans un délai de 2 mois. Ce n'est que tardivement en février 2023 que la commune de Dippach a déposé une plainte pénale contre le maître d'ouvrage. Par conséquent, il est demandé à Madame la bourgmestre d'informer les conseillers communaux sur l'avancement de ce dossier qui a déjà fait l'objet au conseil communal du 24 février 2023 d'une demande des signataires de la présente.

- Entretien des chemins ruraux pendant les périodes de moisson ou autres travaux agricoles.

Les chemins ruraux ne sont pas uniquement utilisés par les agriculteurs, mais aussi par les piétons. Or, il échet de constater assez souvent que ces chemins ne sont pas nettoyés après les moissons ou autres travaux agricoles. Sont également concernées les voies adjacentes. Comment et en fonction de quelles considérations est organisé l'entretien des chemins ruraux et des voies adjacentes sur le territoire de notre commune ?

E secretariat@dippach.lu

I www.dippach.lu

5. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

6. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

Schouweiler, le 13 janvier 2025